

Attention : le dossier de demande d'aide à l'équipement doit faire l'objet d'un envoi séparé de vos dossiers d'exploitation et/ou de subvention sélective.

La demande d'aide doit intervenir avant la réalisation du projet. Il est impératif d'**attendre la notification de l'aide avant de commencer les investissements. Le non respect de cette règle entraîne le remboursement de l'aide.**

**Liste des pièces à fournir :**

#### I - Renseignements administratifs :

**Fiche n°1 : présentation de l'association**

Cette fiche est destinée à faciliter les relations avec l'administration. Vous présenterez les éléments d'identification de votre association ainsi que les éléments relatifs aux ressources humaines (cf Fiche EMPLOI).

**Fiche n°2 : Objet de la demande**

**Un RIB (ou un RIP) original** au nom de l'association titulaire de l'autorisation d'émettre.

**Une fiche INSEE** (comportant les coordonnées de l'association à jour, identiques à celles du RIB).

**La Fiche Emploi**

Cette fiche permet de connaître avec précision la structure salariale de la radio ainsi que les mouvements survenus au cours de l'exercice.

#### II – Projet d'équipement :

**La fiche n°7 : analyse des financements.** Cette fiche permet d'éclairer l'administration sur l'utilisation prévue de la subvention d'équipement et sur les autres financements dont dispose votre association. Sur cette base, un premier versement sera effectué correspondant à 60 % de la subvention totale susceptible de vous être accordée (versement de la 1<sup>ère</sup> tranche).

**Une description du projet d'équipement radiophonique envisagé**

**La liste du matériel radiophonique à acquérir**

**Le(s) devis détaillé(s) en original, dûment signé(s)** par le(s) fournisseur(s), au nom de l'association titulaire, correspondant à la liste exacte du matériel pour lequel l'aide est sollicitée.